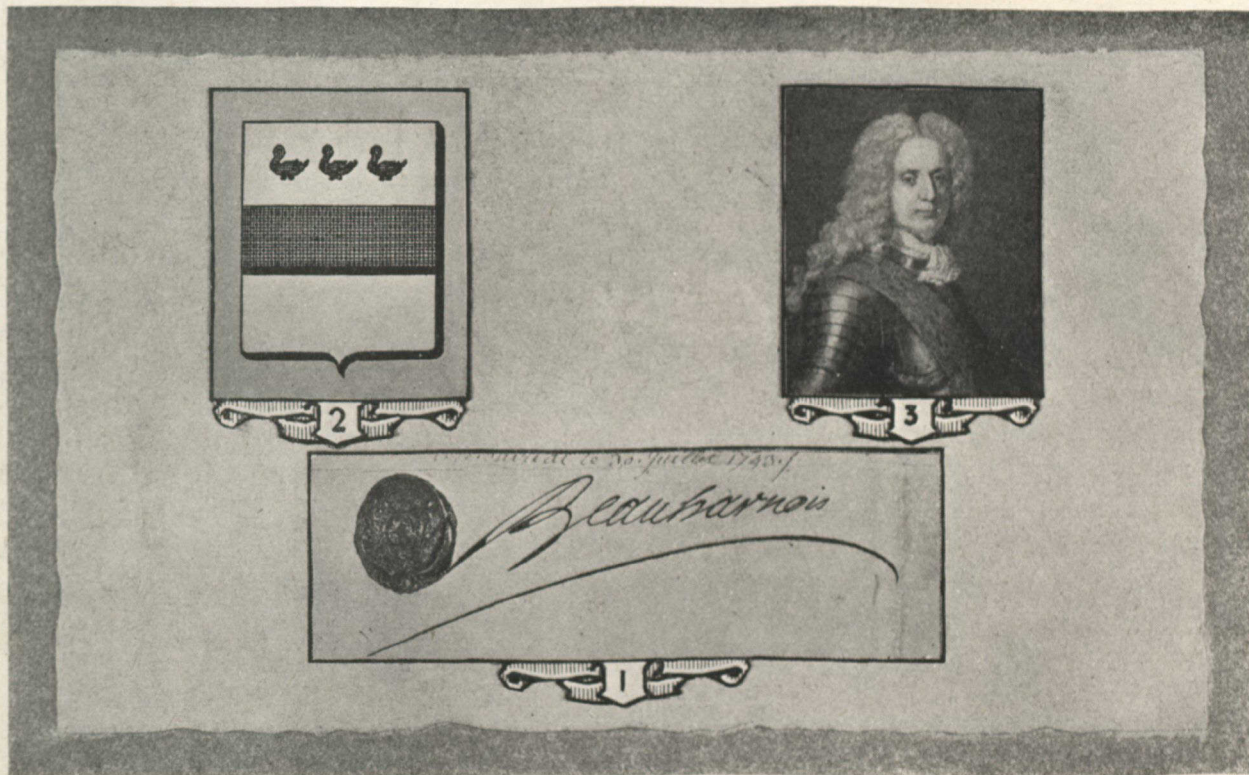


324 milles carrés, c'est-à-dire, dix-huit milles de longueur depuis la ligne seigneuriale de Chateauguay, par dix-huit milles de profondeur; donc, en fait, ils possédaient tout le terrain, d'une part, des limites actuelles de Maple Grove à Saint-Stanilas, d'autre part, du fleuve Saint-Laurent au township de Hemmingford.

Les Beauharnois possédèrent la seigneu-

rain) par devant Mtre Chèvremont, le marquis de Beauharnois concède à Pierre Hénault, de l'Ile Perrot, une "concession"⁽¹⁾ située dans la seigneurie de Villechauve, au côté du domaine en descendant, contenant 4 arpents de terres de front sur 30 arpents de profondeur"; ce terrain était concédé "à titre de cens et rentes seigneuriales foncières et non rachetables, portant



LES SEIGNEURS DE BEAUHARNOIS

(1) Autographe du marquis Charles de Beauharnois (publié avec la bienveillante autorisation de M. A.-G. Doughty, Directeur des Archives nationales.)—(2) Blason de la famille de Beauharnois.—(3) Portrait du marquis de Beauharnois.

rie jusqu'au 7 juin 1763. Ils firent quelques concessions de terre. Ainsi, en 1733 (le 2

de Lotbinière, le marquis François de Beauharnois, neveu du gouverneur, se dit le concessionnaire du 14 juin 1750 et son titre est accepté; mais alors, qu'était devenu Claude de Beauharnois, concessionnaire conjoint de la concession d'avril 1729? L'acte de juin 1750 ne le mentionne pas, et ne parle que du marquis Charles dont le neveu, marquis François, devient l'héritier. La solution semble être que Charles de Beauharnois, le gouverneur, étant mort sans héritier, François, fils de Claude, obtint, à titre d'héritier des deux concessionnaires, de 1729, la seigneurie de Beauharnois.

(1) D'après l'acte notarié, cette concession est la 10ème.

profit de lods et ventes;" la redevance exigée était d'"un sol marqué de cens en espèce, d'un demy min. de bled, de trente sols par chacun arpent de front sur 30 de profondeur", en tout, 4 livres et dix sols payables le jour de la fête de Saint-Martin (11 novembre) au Château seigneurial. Le concessionnaire s'engageait, en outre, à faire moudre au moulin de la seigneurie,